Code de conduite des fournisseurs



Code de conduite des fournisseurs

Contribuer à une économie durable et responsable fait partie des priorités de Loto-Québec et ses filiales (collectivement ci-après désignées « Loto-Québec »). Pour y arriver, l'organisation s'engage à respecter les principes de l'approvisionnement responsable, autant dans le choix des biens et des services à acquérir que dans la sélection des fournisseurs avec qui elle fait affaire.

Le présent code de conduite des fournisseurs (ci-après le « Code ») est un des outils opérationnels mis en place par Loto-Québec pour impliquer ses fournisseurs dans cette démarche, que le travail soit effectué au Québec, au Canada ou à l'étranger. Il vise à encourager les fournisseurs à prendre en compte les facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) dans leurs activités, et ce, tout au long de leur chaîne d'approvisionnement.

Le Code est notamment soutenu par le plan de responsabilité sociétale de Loto-Québec, les conventions fondamentales de l'Organisation internationale du Travail et la Déclaration universelle des droits de l'homme des Nations Unies. Il s'ajoute aux lois et règlements applicables au Québec, au Canada et à l'étranger.

1. But du Code

Le Code énonce les principes que les fournisseurs de Loto-Québec doivent respecter en matière de pratiques d'affaires éthiques, de conditions de travail justes et équitables, de lieux de travail sûrs et sains, et de protection de l'environnement.

2. Application du Code

2.1. Champ d'application

Le Code s'applique à tous les fournisseurs de Loto-Québec. Le terme « fournisseur » désigne toute organisation, ses représentants et représentantes, ses actionnaires, ses sociétés affiliées, ses administrateurs et administratrices, ses employés et employées et ses sous-traitants, sans égard à leur rang, qui fournissent directement ou indirectement des biens ou des services à Loto-Québec. Ce terme inclut également tout soumissionnaire qui souhaiterait faire affaire avec Loto-Québec.

2.2. Valeur contractuelle

Le Code fait partie intégrante des documents contractuels liant les fournisseurs à Loto-Québec.

Le Code ne couvre pas l'ensemble des situations auxquelles les fournisseurs peuvent être exposés dans leur relation d'affaires avec Loto-Québec et ne les dispense en rien de respecter à la fois la lettre et l'esprit du Code.

D'autres exigences pourraient être précisées dans les appels d'offres et les contrats. En cas de divergence entre les dispositions du Code et celles d'un contrat conclu entre Loto-Québec et un fournisseur, celles du contrat ont préséance.

2.3. Conformité

Il est attendu du fournisseur qu'il mette en place des mesures et des procédures vérifiables afin de se conformer au Code, aux lois et règlements applicables et à ses obligations contractuelles dans le cadre de ses opérations et dans sa chaîne d'approvisionnement. Le fournisseur doit conserver l'information nécessaire pour prouver sa conformité au Code.

Afin d'assurer le respect de ses politiques et processus de diligence raisonnable, Loto-Québec se réserve le droit de vérifier la conformité des fournisseurs au Code, notamment, par l'intermédiaire de questionnaires d'autoévaluation, de la requête de documents et d'information, de visites aux installations ou d'audits menés par Loto-Québec ou un prestataire désigné par celle-ci.

En fonction de l'achat, le service requérant ou la Direction de l'approvisionnement de Loto-Québec est responsable de voir à l'application du Code.

2.4. Signalement de non-conformité

Toute personne ayant des préoccupations valables relatives au manquement du respect du Code par un fournisseur de Loto-Québec peut le signaler en toute confidentialité en écrivant à plaintes@loto-quebec.com.

2.5. Mesures correctives et sanctions

Loto-Québec prône une démarche collaborative et le dialogue avec ses fournisseurs pour identifier les risques de non-conformité et les mesures d'amélioration possibles.

En cas de manquement au Code, les fournisseurs s'exposent à des mesures correctives en fonction de la gravité du manquement observé. Celles-ci incluent notamment un avertissement, un avis enjoignant le fournisseur à corriger le manquement, la résiliation partielle ou totale du ou des contrats, l'attribution conditionnelle de contrats, le rejet d'une soumission ou l'interdiction de participer à des appels d'offres pour une période définie le tout, à la discrétion de Loto-Québec.

3. Règles de conduite

3.1. Garantir des pratiques d'affaires éthiques

Dans toutes ses relations d'affaires, Loto-Québec s'attend, conformément à ses valeurs, à des comportements faisant preuve d'intégrité commerciale et à des pratiques d'affaires responsables. Les fournisseurs doivent veiller au respect des normes d'éthique et d'intégrité les plus élevées par l'application des règles de conduite suivantes au sein de ses activités :

- Respecter les lois et règlements en vigueur;
- S'abstenir de toute implication dans des activités ou tentatives de corruption, de collusion, d'extorsion, de malversation, de trafic d'influence, de complot, de falsification de documents ou toutes autres pratiques frauduleuses ou illégales.
- S'abstenir de s'associer ou participer, directement ou indirectement, à des activités d'une organisation criminelle, y compris notamment, le blanchiment d'argent et le recyclage des produits de la criminalité;
- S'abstenir de conclure une entente ou association de quelque nature que ce soit avec un concurrent œuvrant illégalement dans les mêmes secteurs d'activités que Loto-Québec;
- S'abstenir de faire toute déclaration fausse, mensongère ou trompeuse, y compris notamment, dans le cadre d'une demande de paiement ou d'un appel d'offres;
- S'abstenir de commettre tout acte ou omission visant à empêcher ou entraver Loto-Québec dans ses vérifications concernant tout manquement allégué au Code;
- Bannir les comportements susceptibles de compromettre l'intégrité du personnel ou la réputation de Loto-Québec, tels que des cadeaux, des bénéfices ou des invitations en échange d'un avantage quelconque;
- Assurer en tout temps la protection des renseignements personnels ainsi que la confidentialité des informations commerciales;
- Agir dans le respect de la propriété intellectuelle de Loto-Québec et des tiers;
- Prévenir et déclarer immédiatement toute situation susceptible de créer un conflit d'intérêts ainsi que tout signe ou connaissance de pratiques non éthiques susceptibles de mettre Loto-Québec en infraction vis-à-vis des lois et règlements.

3.2. Assurer des conditions de travail justes et équitables

Le bien-être au travail et l'épanouissement des travailleurs et travailleuses sont au cœur des préoccupations de Loto-Québec, et ce, tout au long de sa chaîne d'approvisionnement, que ces personnes soient employées directement par Loto-Québec ou qu'elles soient employées par les fournisseurs de Loto-Québec ou leurs sous-traitants.

À cet effet, Loto-Québec s'attend de ses fournisseurs qu'ils mènent leurs activités dans le respect de la dignité de la personne en :

- Respectant les droits de la personne tels qu'ils sont définis par la Déclaration universelle des droits de l'homme des Nations Unies et par la Charte des droits et libertés de la personne;
- Mettant en place des mécanismes pour respecter les conventions fondamentales du travail de l'Organisation internationale du Travail sur :
    - La liberté syndicale et reconnaissance effective du droit de négociation collective;
    - L'élimination de toute forme de travail forcé ou obligatoire;
    - L'abolition effective du travail des enfants;
    - L'élimination de la discrimination en matière d'emploi et de profession.
- Assurant des conditions de travail décentes et justes, telles que des salaires dignes, la compensation des heures de travail supplémentaires, l'égalité salariale, des horaires de travail raisonnables et d'autres protections et bénéfices prévus dans les lois et les règlements;
- Offrant des lieux de travail exempt de harcèlement, d'intimidation, de violence, de discipline et d'abus sous toutes leurs formes et disposant de processus permettant au personnel de soulever leurs préoccupations et de s'exprimer sans crainte de représailles;
- Promouvant une économie de proximité et des fournisseurs issus de la diversité, c'est-à-dire des groupes traditionnellement marginalisés ou sous-représentés (dont les femmes, les Autochtones, les minorités visibles, les minorités ethniques, les personnes handicapées et les membres de la communauté LGBTQ2+), afin de stimuler la viabilité économique et sociale des régions où ils pratiquent et d'y contribuer solidairement.

3.3. Fournir des lieux de travail sûrs et sains

Loto-Québec considère la santé et la sécurité des personnes comme une priorité. Ses fournisseurs doivent impérativement s'assurer que :

- Tout le personnel participant à une étape quelconque de la fabrication d'un bien ou de la prestation d'un service bénéficie d'un environnement de travail salubre, sécuritaire et exempt d'accidents associés au travail par la mise en place de normes de santé et de sécurité du travail conformes à la réglementation en vigueur ou aux standards nationaux et internationaux;
- Ses activités ne nuisent pas à la santé et la sécurité des populations avoisinantes.

3.4. Protéger l'environnement

Loto-Québec est consciente des enjeux auxquels la société fait face en matière d'environnement et accorde une importance capitale à la réduction de son empreinte environnementale. Au-delà des exigences réglementaires, les fournisseurs de Loto-Québec doivent adopter des mesures et des systèmes de gestion environnementale, notamment en ce qui concerne :

- L'utilisation optimale des ressources naturelles par la conservation et la gestion efficace des matières premières, y compris l'énergie, l'eau, les produits forestiers et les terres rares;
- La préservation des écosystèmes en contribuant à la conservation et à la régénération des habitats naturels ainsi qu'à la réduction des polluants grâce à des mesures visant à limiter la pollution de l'air, de l'eau, du sol et d'autres nuisances;
- La réduction des émissions de gaz à effet de serre;
- La gestion des matières résiduelles à l'aide de stratégies zéro déchet et du principe des 3RV (réduction, réemploi, recyclage et valorisation);
- L'application de principes d'écoconception des biens et des services fournis, lorsque cela est possible.

4. Références

- Charte des droits et libertés de la personne
- Déclaration universelle des droits de l'homme | Nations Unies
- Conventions fondamentales du travail de l'Organisation internationale du Travail
- Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales sur la conduite responsable des entreprises
- Convention des Nations Unies contre la corruption
- Code d'éthique des employés de Loto-Québec et de ses filiales
- Code d'éthique et de déontologie des administrateurs et des dirigeants de Loto-Québec et de ses filiales
- Plan de responsabilité sociétale de Loto-Québec (RSE)